le Lion d'Angers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 02 MAI 2022 à 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

Étaient présents :

M GLÉMOT Étienne, M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MAROLLEAU Estelle, M MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Emeline, Mme THEBAULT Angélique.

Étaient excusés :

Mme GROSBOIS Mélanie
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle
Mme MADIOT Séverine
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme

Secrétaire de séance : M. MUHAMMAD Nooruddine

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....25
Nombre de suffrages exprimés..... 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil :

→ **de retirer le point suivant concernant la Commission Finances :**

- **Validation du devis concernant la location de modulaires pendant les travaux du groupe scolaire**

* * * * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :

- **2022-05-01/ Déclassement du domaine public d'une voie communale (parcelle AV 77) à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou**

Dans le cadre de la cession d'une voie communale à la CCVHA, la parcelle AV 77, va faire l'objet d'un déclassement du domaine public de la commune

Le prix de vente est fixé à l'Euro symbolique et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs. Cette cession par la commune exige un déclassement pour passer dans le domaine privé de la commune.

VU l'article L. n°2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune",

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

VU Art L141-3 Code de la voirie routière Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que la voirie appartient à la commune du Lion d'Angers,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le déclassement desdites parcelles.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents concernant cette délibération.

- **2022-05-02/ Exonération de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de la consultation pour la délégation de service public concernant la fourniture, l'entretien et la maintenance des planimètres**

La ville du Lion d'Angers souhaite déléguer l'installation et la gestion de mobiliers urbains publicitaires. Dans le cadre du lancement de la concession de service public relatif à l'installation, l'exploitation, et l'entretien de ces mobiliers, la ville du Lion d'Angers précise les éléments de taxation de la concession. Ces derniers dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE dans le cadre de la convention actuellement en vigueur et qui arrive à échéance le 7 octobre 2022.
L'exonération pratiquée a permis au prestataire de financer intégralement les mobiliers urbains sans participation financière de la commune.
Afin de maintenir ce principe de financement intégral des dépenses liées à l'installation, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain par le titulaire de la concession grâce aux recettes publicitaires, la ville du Lion d'Angers délibère à présent sur l'exonération de TLPE des dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-1 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et pré enseignes ;
Vu le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à 16 et R2333-10 à R2333-17
Vu la délibération n°2016-01-06 en date du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Municipal de la commune nouvelle au Maire ;

CONSIDERANT la délibération n°2022-02-11 en date du 7 février 2022 acceptant le principe d'une concession et autorisant le lancement d'une consultation pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'affichage publicitaires sur la commune du Lion d'Angers ;
CONSIDERANT l'article L2333-8 du code général des collectivités territoriales indiquant que les communes peuvent, par délibération exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ;
CONSIDERANT l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales indiquant qu'il ne peut être perçu, au titre du même support, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer du champ de taxation sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ;
- D'exonérer, de fait, du champ d'application de la redevance d'occupation du domaine public les éléments de mobiliers urbains ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

- **2022-05-03/ Terrain synthétique : Alimentation et massif du panneau d'affichage**

VU que le club de foot se charge de la fourniture et de la pose du nouveau panneau d'affichage

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement au profit du SIEML pour l'opération suivante

- Alimentation panneau lumineux et réalisation du massif de fondation
- Terrain synthétique
- Montant de l'opération : 7 036.43 € HT
- Montant de participation à verser au SIEML : 8 443.71 TTC

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser un fonds de concours concernant l'alimentation du panneau lumineux situé au terrain synthétique pour un montant de 7 036.43 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **2022-05-04/ Terrain D'entraînement complexe Mérignac : création réseau AEP**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement au profit du SIEML pour l'opération suivante

- Création réseau AEP pour arrosage
- Terrain d'entraînement complexe Mérignac
- Montant de l'opération : 1 250.75 € HT
- Montant de participation à verser au SIEML : 1 500.90 TTC

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser un fonds de concours concernant la création du réseau AEP pour l'arrosage situé au terrain d'entraînement du complexe Mérignac pour un montant de 1 250.75 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **2022-05-05/ Prise en charge obligatoire des frais de fonctionnement pour deux élèves domiciliés sur la commune du Lion d'Angers et scolarisé en classe élémentaire au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ainsi que deux élèves bénéficiant d'une dérogation sur la commune De Segré en Anjou Bleu**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de participer aux frais de fonctionnement dans le cas susvisé.
En conséquence, il propose au Conseil d'acter la participation de la commune sur les mêmes bases que celles de la commune de Segré en Anjou Bleu, soit 449.64 € par élève pour les frais de fonctionnement en classe élémentaire et ULIS et 1 652.72€ par élève en classe de maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter la participation aux frais de fonctionnement pour deux élèves domiciliés sur la commune du Lion d'Angers et scolarisés en classe élémentaire au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ainsi que deux élèves bénéficiant d'une dérogation sur la commune de Segré en Anjou bleu, soit 3001.64€ pour les frais de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- **2022-05-06/ Ecole élémentaire Sacré cœur d'Andigné – subvention pour le séjour scolaire à Val CENIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de l'école élémentaire Sacré cœur d'Andigné sollicitant une subvention communale pour le séjour scolaire qui s'est déroulé à Val Cenis du 20 au 25 mars 2022, pour les 21 élèves résidents du Lion d'Angers.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la participation communale s'élevait à 105 € par élève et propose pour cette année un montant de 107 € par élève.
Monsieur le Maire précise que la somme de 2 247 € sera inscrite au BP 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De fixer la participation communale à 107 € par élève pour la classe de neige de l'école élémentaire de l'école Sacré Cœur d'Andigné, au titre de l'année scolaire 2021-2022.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2022-05-07/ Avenant au bail de Monsieur MANCEAU, locataire du logement situé 18 rue d'Anjou

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Fabien MANCEAU est locataire du logement situé au-dessus de la trésorerie depuis le 11 décembre 2014. Dans son contrat de location, il est stipulé que les charges locatives seraient révisées chaque année selon les consommations réelles. Depuis 2017, décision a été prise de facturer un montant forfaitaire de 110€ de charges par mois et celles-ci n'ont jamais été révisées depuis.

Monsieur le Maire souhaite donc rédiger un avenant au contrat de location stipulant que le montant des charges est fixé forfaitairement à 110€ par mois et ne fait pas l'objet de révision.
Celui-ci fera l'objet d'une révision lorsque la commune sera en capacité de déterminer les consommations réelles, à savoir lorsque la trésorerie quittera le bâtiment car il n'existe qu'un seul compteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- De fixer le montant des charges mensuelles à 110€ par mois concernant le loyer de M. Fabien MANCEAU,
- De réviser le montant des charges lorsque la commune sera en capacité de déterminer le montant des consommations réelles,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant au bail de location

❖ **Information au Conseil sur les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et-23 du CGCT (délégations au Maire)**

numéro de compte	PATRIMOINE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
	PRESBYTERE					
21318	Travaux de maçonnerie (reprise enduit)	VERCELLI	1 237,50 €	1 485,00 €		
	MAIRIE ANDIGNÉ					
2135	Chauffage (démontage anciens et pose des nvx hall, bureau et conseil)	DBE	2 585,00 €	3 102,00 €		
	ECOLE					
61558	Travaux de remplacement d'un système anti-carique	LES ATELIERS MICHEL			288,80 €	346,56 €
	MAIRIE					
6262	Achat carte sim pour téléphone télétravail	MCT			10,00 €	12,00 €
	EGLISE ANDIGNE					
21318	Éclairage de l'autel, ambon, nef (éclairage sur	AUBERT	1 990,00 €	2 388,00 €		
	SALLE COUBERTIN					
615221	Remplacement vase expansion sur chaudière	ANJOU ENERGIE			269,90 €	323,88 €
	SALLES					
2158	Support sacs poubelles roulant 110 litres (qt: 3)	BRUNEAU	425,25 €	519,30 €		

numéro de compte	VOIRIE		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
	REVION					
2315	Démolition grange	DURAND	4 250,00 €	5 100,00 €		
	ACHATS DIVERS					
60632	Consommables pour 3 tondeuses (pour l'année)	AGREOM			1 288,43 €	1 546,12 €
60632	Phytopast	HORTILOIRE DISTRIBUTION			57,38 €	68,86 €
60632	Terreau, anti limace pour fleurs	HORTILOIRE DISTRIBUTION			850,73 €	935,80 €
60632	Rétenteur d'eau, binette, lame scie...	HORTILOIRE DISTRIBUTION			646,77 €	776,13 €
60632	achat gazon, engrais pour foot, cimetières...	ECHO-VERT			1 019,36 €	1 148,11 €
2158	Cric rouleur double piston	AGREOM	165,00 €	198,00 €		
61558	Réparation enrouleur	SYMAVAL PRO			793,11 €	951,73 €
60632	Ecolat bas de massif	HORTILOIRE DISTRIBUTION			64,31 €	77,17 €
	AVENUE DES TILLEULS					
60632	Achat de fleurs	NOVA-FLORE			282,35 €	423,08 €
	TERRAIN SYNTHÉTIQUE					
2031	Mission SPS	BUREAU VERITAS	954,00 €	1 144,80 €		
	SALLE DE SPORTS					
60632	Poignées de serrage pour filets Volley	MARTY SPORTS			67,80 €	81,36 €
	RUES DIVERSES					
61524	Broyage 2022	MOREAU & Associés			2 954,40 €	3 545,28 €
60632	Piège pour chenilles	FOGDON			65,80 €	65,80 €
61524	Elagage 2022	MOREAU & Associés			3 627,20 €	4 352,64 €
2158	Achat de 12 corbeilles demi-ronde en acier	COMAT & VALCO	1 460,00 €	1 752,00 €		
	CIMETIERE					
611	Entretien des allées et espaces enherbés (30 pas)	ASURE			12 900,00 €	12 900,00 €
	DURVAL 5					
2315	Plateau surélevé	SAUVAGER	10 335,00 €	12 000,00 €		

numéro de compte	URBA		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
	IMPASSE DE LA GRANDE CHAUSSÉE					
2031	Mission MO réalisation merson paysager	LIGEIS	4 950,00 €	5 940,00 €		
	PARKING RUE HENRI ET ROBERT DE CHOLET					
2031	Bornage pour domaine public	LIGEIS	1 242,00 €	1 490,40 €		
	RUES DIVERSES					
2152	3 panneaux de rues	NADIA SIGNALISATION	158,47 €	190,16 €		

numéro de compte	COMMUNICATION		INVESTISSEMENT HT	INVESTISSEMENT TTC	FONCTIONNEMENT HT	FONCTIONNEMENT TTC
	ECO PATURAGE					
2158	Plaque impression	L'ATELIER DU LION	100,00 €	120,00 €		

* * * * *

Clôture de la séance à

Fait au Lion d'Angers, le 03 mai 2022.

Le Maire

Etienne GLEMOT

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

Compte rendu complet disponible
à compter du 31 mai 2022